



Relance d'huissier pour contravention impayee

Par **bigtweety**, le **13/01/2009** à **13:50**

Bonjour,

j'ai fait l'objet d'une contravention pour défaut de maîtrise de la vitesse d'un véhicule le 1er décembre 2007.

Le PV m'a été remis en main propre au moment des faits.

A la fois par oubli et un peu volontairement, je n'avais pas payé la somme au trésor public, décidant d'attendre la relance.

En fait, une année c'est écoulée et c'est seulement aujourd'hui que j'entends à nouveau parler de cette histoire.

Je viens de recevoir un courrier daté du 30 décembre 2008, provenant d'un huissier de justice par courrier classique, me sommant de leur verser la somme de 431,29€ (cf citation du courrier plus bas).

Mes questions sont donc les suivantes :

- Est-il normal que je n'ai reçu avant ce courrier aucune autre relance et ce depuis plus d'un an, et que ce courrier ne soit pas un recommandé ?
- Les menaces de ce courrier sont-elles fondées ? De combien de temps je dispose ?
- Ce nouveau tarif est-il de quelque façon négociable ?
- Ais-je un quelconque intérêt à solliciter l'aide d'un avocat compte tenu de la somme élevée demandée ? Ais-je des droits à faire valoir ici ?

contenu du courrier:

Tres urgent

Monsieur ...,

je vous informe que vous etes redevable envers le Tresor Public de la somme de 421,29E.

Voir le detail de la creance au dos de ce courrier.

Vous devez regler immediatement cette somme a l'etude. Dans le cas contraire, sans autre avis et apres ouverture de votre porte par un serrurier, un huissier saisira vos meubles en presence de deux temoins ou d'un Officier de Police, ou encore votre vehicule et vos comptes bancaires.

au dos :

Motif de la creance et procedure anterieure:

Amende Tresor Public impayee N°.... en date du 01/12/2007 motif DEFAUT DE MAITRISE DE LA VITESSE D'UN VEHICULE. Lieu de l'infraction : ...

Decision du 18/08/2008 N° role ... N° de jugement ... AFM TRIBUNAL DE POLICE ...

Vehicules : ...

Important : les delais de contestation etant expires, nous sommes uniquement charges du recouvrement des creances du Tresor Public, en consequence vous devez solder l'amende entre nos mains afin de stopper la procedure judiciaire.

Merci d'avance pour votre aide et conseil.

Olivier.

Par **Tisuisse**, le **13/01/2009 à 18:00**

Bonjour,

La seule chose que vous puissiez faire, c'est d'aller au Trésor Public, recette de perception des amendes, de votre secteur pour y régler le montant de l'amende majorée, vous éviterez ainsi les frais d'huissier.

Avez vous déménagé en 2007 ou 2008 ? Si oui, aviez vous fait changer votre carte grise ?

Négocier ? impossible, les montants sont forfaitaire. Prendre un avocat ? pour quelle juridiction ? pour quelle procédure ? pour quels motifs ? Si vous voulez dépenser plus, pourquoi pas ?

Vous avez voulu faire le mort ! mal vous en a pris.